

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025\_01

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 030-213000201-20250331-D2025\_01-BF

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	16

Date de la convocation :  
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Madame Françoise Turribio

Date de l'affichage :  
18/03/2025

**Présents :**

Mesdames et Messieurs, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteryade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,  
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio  
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine

**Absents excusés :** Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n°D2025\_01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune**

**Monsieur Carteryade expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;  
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la commune en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 981 916.88	1 861 977.83	3 843 894.71
	Recettes réalisées	B	1 902 764.58	2 493 544.22	4 396 308.80
	Restes à réaliser	C	50 000.00	0.00	50 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 631 025.25	1 861 977.83	3 493 003.08
	Dépenses réalisées	E	1 252 995.33	2 257 225.33	3 510 220.66
	Restes à réaliser	F	395 089.00	0.00	395 089.00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B-E	649 769.25	236 318.89	886 088.014
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-350 891.63	0.00	-350 891.63
<b>Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>G+H</b>	<b>298 877.62</b>	<b>236 318.89</b>	<b>535 196.51</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

0.00  
-345 089.00

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213000201-20250331-D2025\_01-BF

<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>I = C-F</b>	<b>-345 089.00</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>G+H+I</b>	<b>-46 211.38</b>	<b>236</b>

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote, le président de séance désigné pour cette délibération est Madame Françoise Turribio.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
André BRUNDU

